

NUMERO : 2025-931
ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION
DE LOCAUX COMMUNAUX DU CENTRE CULTUREL SIMONE VEIL

Le Maire de la ville de Sarcelles,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2017-001 du 2 février 2017 fixant les tarifs applicables à la mise à disposition des bâtiments communaux,

Vu la mise à disposition de l'auditorium et des loges du Centre Culturel Simone Veil sis 1 rue de Giraudon à Sarcelles, le samedi 18 octobre 2025 de 10 heures à 20 heures,

Considérant que dans le cadre des Journées Nationales de l'Architecture et du partenariat entre la Ville de Sarcelles, la Fondation Royaumont et la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France, un spectacle d'une durée de 60 minutes intitulé « Folies baroques autour de Didon et Enée » est proposé le samedi 18 octobre 2025, à 17 heures par l'ensemble « Les surprises »,

ARRÊTE

Article 1 : Met à disposition de la Communauté d'Agglomération et de la Fondation Royaumont, les loges et l'auditorium du centre culturel Simone Veil, sis 1 rue de Giraudon à Sarcelles, le samedi 18 octobre 2025 de 10 heures à 20 heures, dans le cadre de l'organisation du concert de musique baroque « Folies baroques autour de Didon et Enée » de la formation Les Surprises.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer la convention tripartite.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hauti! – BP 30322 – 95027 Cergy-Pontoise cedex, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa mise en ligne sur le site de la ville de Sarcelles.

Article 4 : Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sarcelles, le 21 novembre 2025.

Le Maire
Patrick HADJAD

